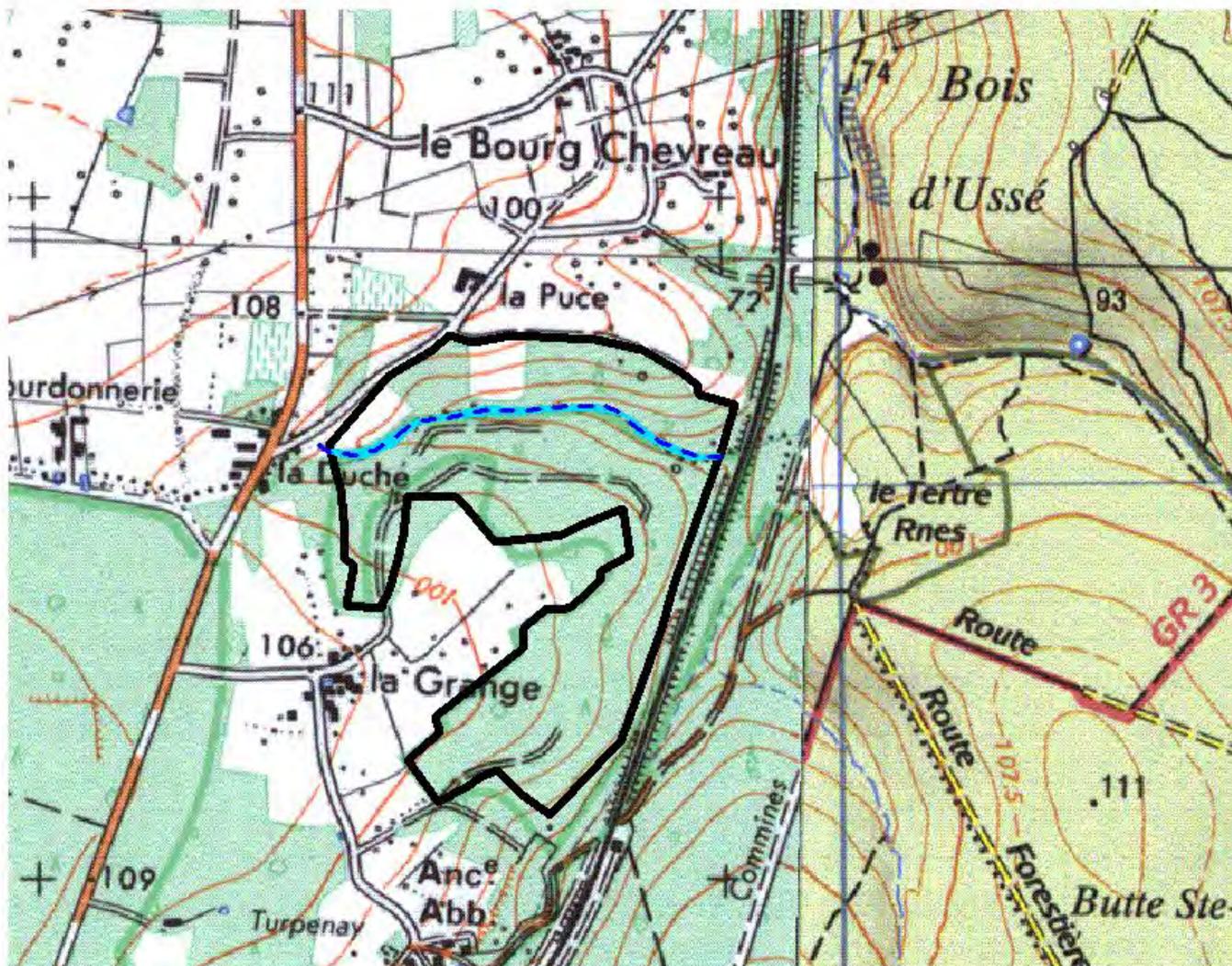


Prescriptions de gestion

Il est prévu, dans le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000, que les opérations de gestion qui feront l'objet d'un contrat Natura 2000, seront contrôlées par le CNASEA (Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles), aussi bien pour les engagements donnant droit à contrepartie financière que pour les engagements relevant de bonnes pratiques.

Site Natura 2000 "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard"

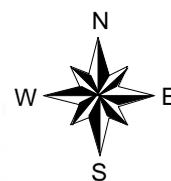
Vallon de Turpenay



 Limites de l'entité du site

 Habitat d'intérêt communautaire
9180* Forêt de pentes, éboulis, ravins

 Ruisseau à écoulement intermittent



ONF – DT Centre Ouest
08/2003

0 0.2 0.4 0.6 0.8 Kilomètres



Le Vallon de Turpenay

Forêt domaniale de Chinon

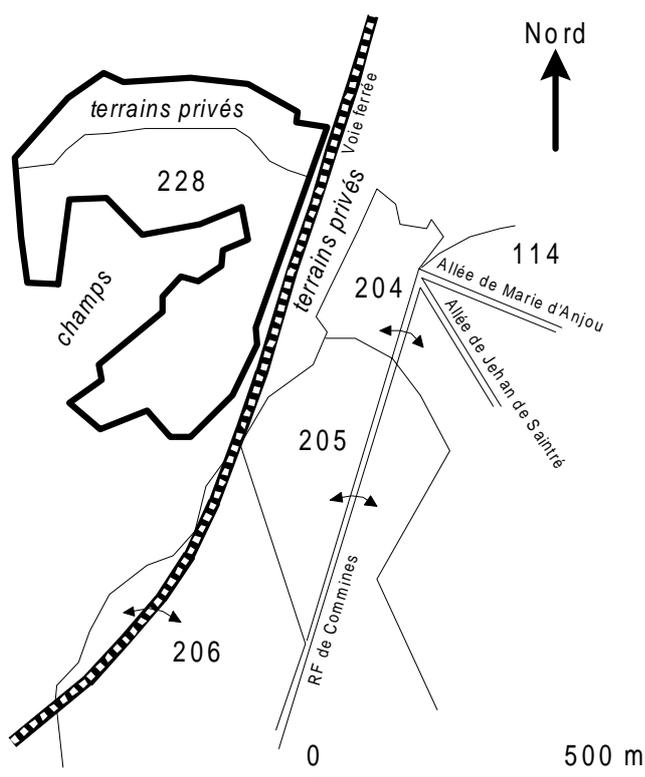
21,80 ha



Entité du site
Natura 2000

RF
Route
Forestière

228
N° de parcelle
forestière



Description

La majorité de cette entité correspond à une parcelle de la forêt domaniale de Chinon, non contiguë à d'autres parcelles de cette forêt (elle en est notamment séparée par une voie ferrée). Sa partie nord est en terrain privé.

La limite entre la partie privée et la forêt domaniale est constituée par un ravin prononcé, à fortes pentes, très étroit et profond de quelques mètres, où coule un ruisseau par intermittence.

Sur les pentes, où le substrat est instable, se développe une "forêt de ravin" typique, avec des tilleuls, des érables et de très nombreux pieds de différentes espèces de fougères caractéristiques ; cet habitat affectionne le terrain calcaire et les conditions de forte humidité et de confinement.

Du fait de l'escarpement, cette forêt de pentes linéaire n'a pas connu d'exploitation ni d'anthropisation importante. Elle est bordée d'une part, en zone privée, par un boisement et des champs avec lisière arborée, d'autre part, en zone domaniale, par une chênaie-charmaie.

Habitat d'intérêt communautaire

(* habitat prioritaire)

- ✓ Forêt de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-acerion* (Code 9180*)

Enjeux

- ✓ Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Suivi des actions

Prescriptions de gestion

* Conservation de l'habitat de forêt (habitat 9180)

Maintien de la forêt de ravin

Le maintien de la forêt de ravin se fera par une intervention très limitée dans le ravin lui-même ainsi que sur une bande d'une trentaine de mètres de large (15 à 20 m de part et d'autre du ravin) : les essences spontanées en place étant adaptées au confinement, aux conditions d'humidité et au substrat instable, une large ouverture du milieu environnant provoquerait une mise en lumière qui perturberait ces conditions écologiques.

Côté forêt domaniale, il sera exclu de couper le taillis et le sous-étage dans cette zone (la bande de 30 m sera délimitée à la peinture pour en faciliter le repérage sur le terrain).

L'extraction éventuelle des arbres à intérêt économique (merisiers notamment), se fera par cueillette et câblage vers le haut du vallon.

Pas d'atteinte directe à l'habitat par le passage d'engins, l'ouverture de pistes, le dépôt de rémanents d'exploitation dans le vallon ou une utilisation de celui-ci comme décharge.

Enlèvement des déchets dans le vallon

Enlèvement des quelques macro-déchets présents dans le ravin (ferrailles rouillées ...).

* Mesures d'accompagnement :

- Exploitation forestière normale sur le reste de la parcelle, non concerné par l'habitat.
- Ces prescriptions de gestion sont reprises dans l'aménagement forestier en cours : Aménagement de la Forêt domaniale de Chinon (*Unité Spécialisée Aménagement Ligérien, ONF à Tours*).
- Mention dans les clauses particulières des ventes, des modalités de récolte et des bonnes pratiques à appliquer (voir en Annexe 3).

* Suivi des actions de gestion

Mise en place d'un suivi de végétation

Relevés botaniques tous les 5 ans (placettes de référence) pour suivre l'évolution du cortège floristique de l'habitat forestier.

Points de contrôle des actions de gestion

- Maintien des essences en place : photos
- Pas de coupe rase dans une bande d'environ 30 m de large (environ 15 m de part et d'autre du vallon)
- Pas d'atteinte à l'habitat (ouverture de piste, dépôts d'ordures)

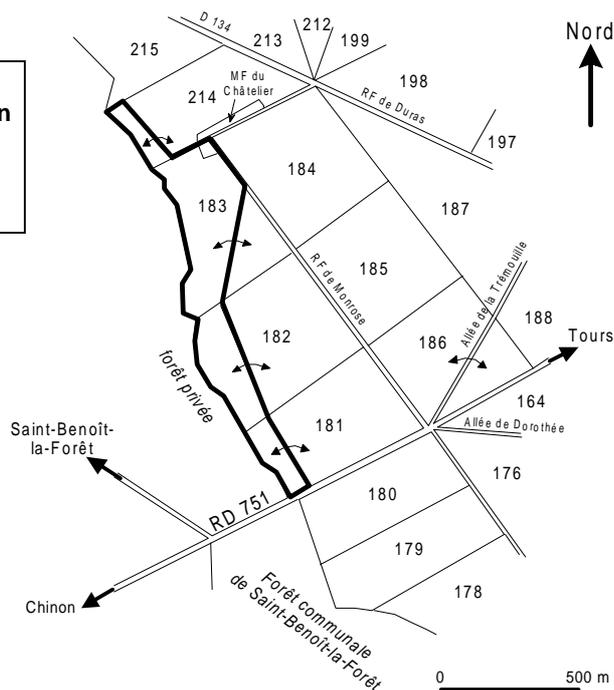
Le Vallon du Châtelier

Forêt domaniale de Chinon

20,19 ha



-  entité du site
Natura 2000
- MF Maison Forestière
- RF Route Forestière
- 182 N° de parcelle
forestière



Description

Cette entité du site se trouve en bordure de forêt domaniale. Elle s'étend sur le fond d'un vallon orienté nord-nord-ouest – sud-sud-est, et en partie sur le versant. C'est le fond du vallon, où coule un ruisseau par intermittence, qui constitue la limite entre terrains privés et domaniaux.

Le versant est occupé par des plantations de pins (maritimes, sylvestres et laricios de Corse), accompagnés d'un sous-étage de feuillus (nombreux châtaigniers en particulier). A l'ouest, hors du site, se trouve une jeune chênaie et plusieurs étangs aménagés, en terrain privé.

Dans la partie basse du vallon, les pins cèdent le plus souvent la place à des chênes : une chênaie ligérienne ponctuellement remplacée par une chênaie pédonculée à molinie, habitat d'intérêt communautaire.

Cette chênaie pédonculée à molinie est le résultat de l'installation d'une végétation pionnière après une coupe à blanc des parcelles pour y planter du pin (quelques chênes ayant été conservés) : dans ce bas de vallon, les conditions stationnelles (engorgement principalement) ont provoqué l'échec de reprise du pin, et l'apparition d'espèces telles que les bouleaux, ainsi que de la molinie qui se développe en touradons. Les chênes pédonculés sont courts, et avec les essences qui les accompagnent, ils constituent un peuplement très ouvert.

Dans cette position topographique collectrice d'eau et plane, le sol connaît des successions d'engorgements prolongés et de périodes desséchantes, contraintes qui le rendent faiblement fertile.

Habitat d'intérêt communautaire

- ✓ Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie bleue (Code 9190)

Espèce d'intérêt communautaire

AMPHIBIENS

Espèce de L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE :

Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

Enjeux

- ✓ Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Suivi des actions

Prescriptions de gestion

* Conservation de l'habitat de forêt (habitat 9190)

Maintien de la chênaie pédonculée à molinie

Les très faibles superficies sur lesquelles cet habitat se maintient sont soumises à de fortes contraintes édaphiques qui limitent les possibilités d'évolution forestière. De plus, la situation topographique explique la faible efficacité du système de drainage existant, qu'il serait inutile de vouloir compléter (ceci n'augmenterait que les risques de sécheresse estivale).

L'absence d'intervention sur ce milieu est donc la meilleure gestion à appliquer.

Pas d'atteinte directe à l'habitat par le passage d'engins, l'ouverture de pistes.

Lors des exploitations sur le reste de l'entité, l'abattage des pins sera orienté préférentiellement vers les peuplements résineux, en veillant à ne pas intervenir dans la chênaie à molinie et à ne pas encombrer le ru ou l'habitat par des rémanents d'exploitation.

* *Mesure d'accompagnement :*

- Ces prescriptions de gestion sont reprises dans l'aménagement forestier en cours : Aménagement de la Forêt domaniale de Chinon (*Unité Spécialisée Aménagement Ligérien, ONF à Tours*).
- Mention dans les clauses particulières des ventes, des modalités de récolte et des bonnes pratiques à appliquer (voir en Annexe 3)

* Suivi des actions de gestion

Mise en place d'un suivi de végétation

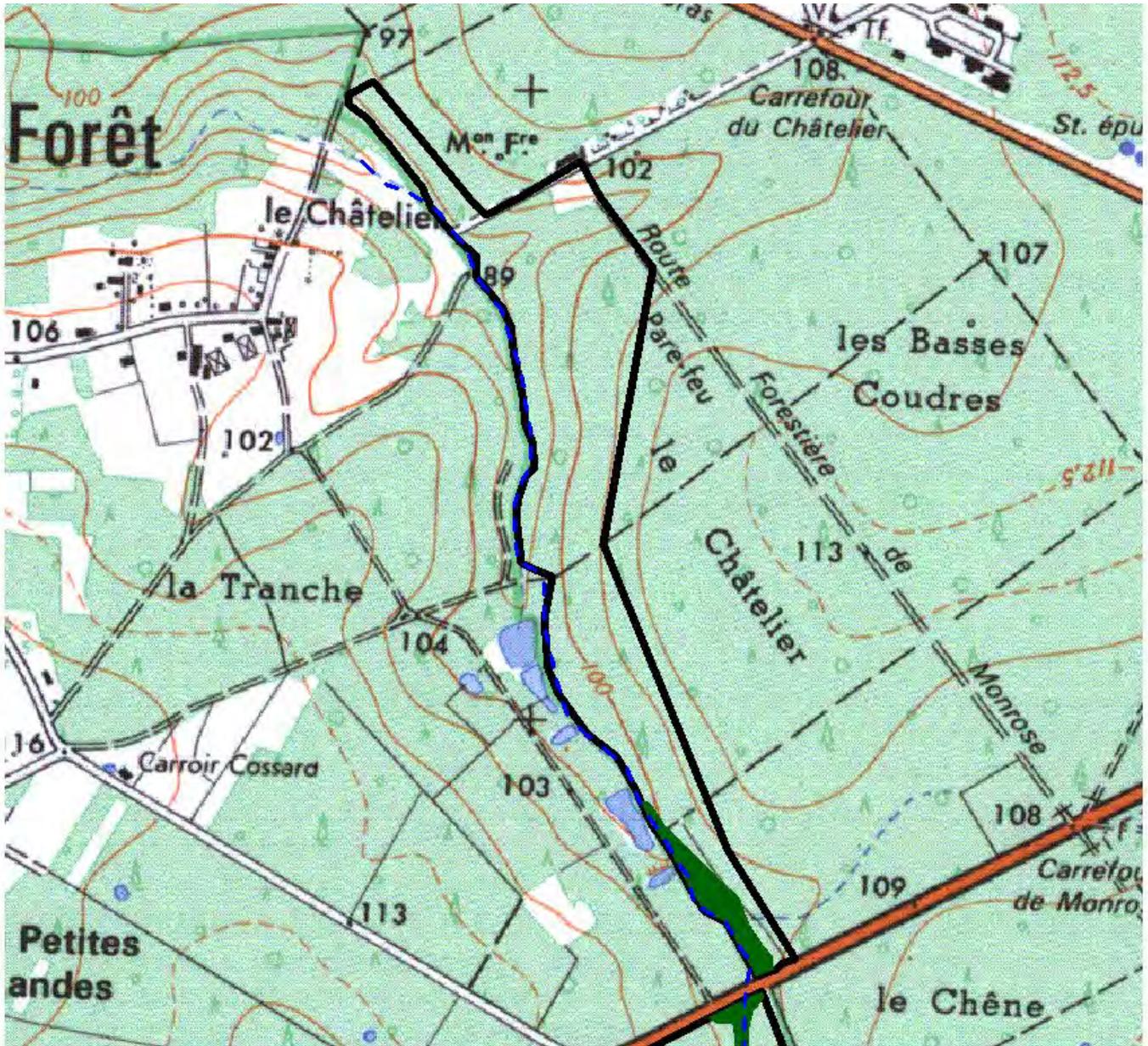
Relevés botaniques tous les 5 ans sur l'ensemble de l'aire de présence de l'habitat pour suivre l'évolution du cortège floristique de l'habitat de chênaie pédonculée à molinie.

Points de contrôle des actions de gestion

- Maintien des chênes et bouleaux en place
- Pas de dépôt de rémanents d'exploitation dans le ru ou la chênaie
- Pas d'ouverture de piste

Site Natura 2000 "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard"

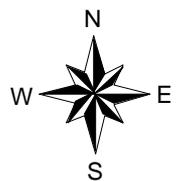
Vallon du Châtelier



 Limites de l'entité du site

 Habitat d'intérêt communautaire
9190 Chênaie-pédonculée à Molinie

 Ruisseau à écoulement intermittent

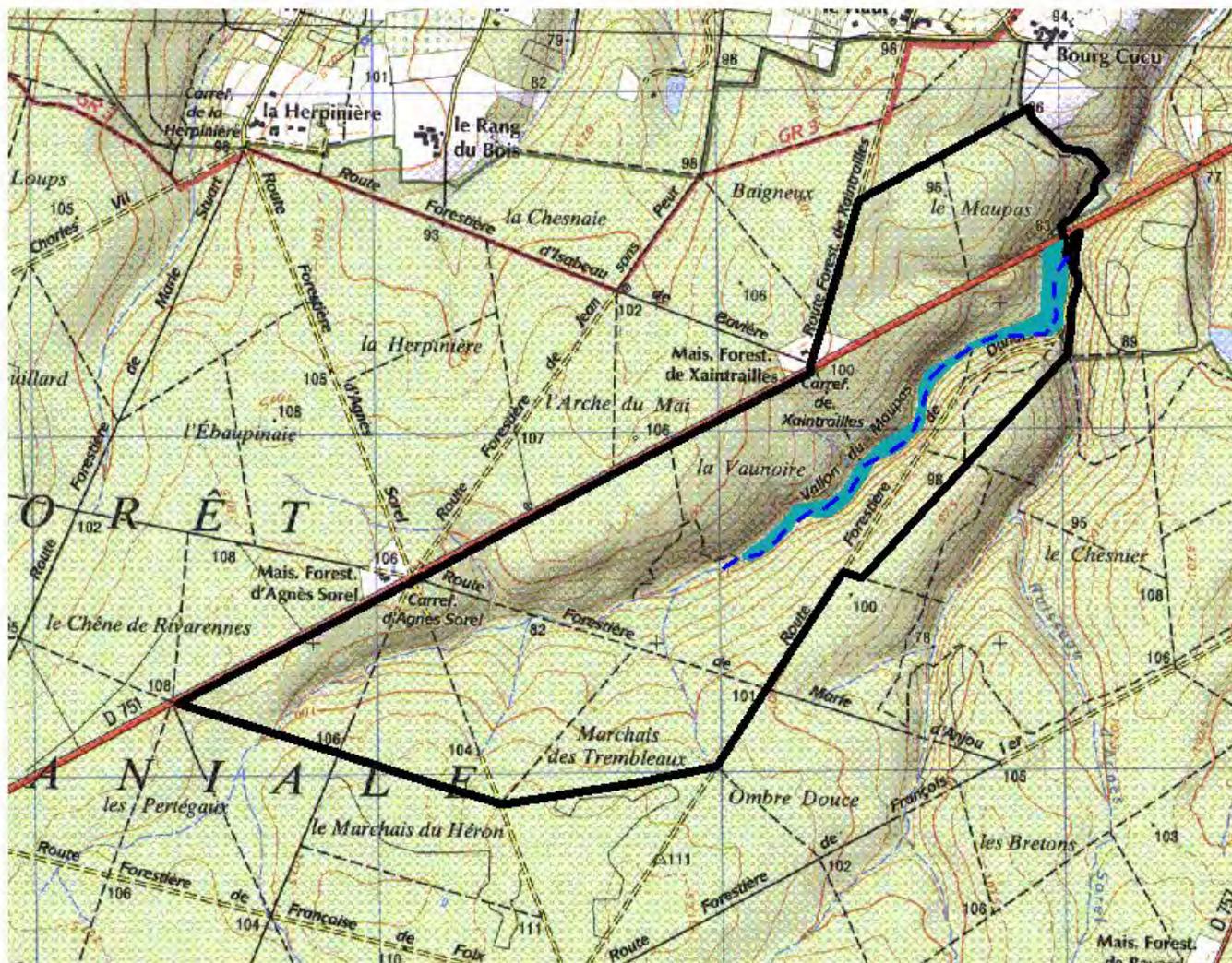


ONF – DT Centre Ouest
08/2003



Site Natura 2000 "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard"

Vallon du Maupas



 Limites de l'entité du site

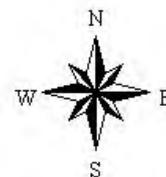
 Ruisseau à écoulement intermittent

 Complexe d'habitats :

- Habitats d'intérêt communautaire prioritaires
- 91E0* Aulnaie-frênaie à laiche espacée des petits ruisseaux
- 91E0* Aulnaie (-frênaie) à hautes herbes
- 7220* Sources pétrifiantes avec formation de tuf
- Habitat non communautaire
- Aulnaie marécageuse

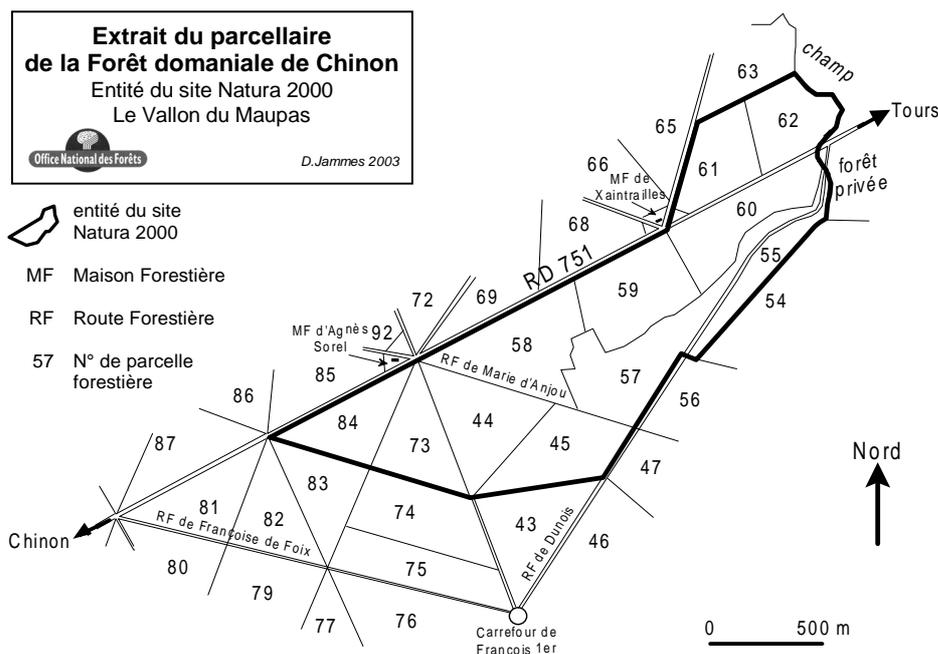


ONF – DT Centre Ouest
08/2003



0 0.5 1 1.5 Kilomètres





Description

Ce vallon forestier est constitué d'un ensemble de parcelles longées et/ou séparées par plusieurs routes forestières, ainsi qu'une route départementale à 3 voies, très fréquentée. Il présente des versants de plus en plus prononcés vers l'aval, avant de s'élargir et de s'aplanir à son extrémité nord-est.

Des conditions de fraîcheur et de confinement règnent dans ce vallon, dans le fond duquel s'encaisse un ruisseau (le Ruau de la Doie) à écoulement intermittent dans le temps et dans l'espace. Ses eaux, d'abord acides, deviennent alcalines vers l'aval (parcelles 57-60) avec l'arrivée de sources ayant traversé les couches calcaires du sous-sol.

Dans la partie aval, la pente diminuant, un marais plat s'est formé. C'est dans la partie basse bordant le ruisseau que se trouve un complexe d'habitats (aulnaies-frênaies, aulnaie marécageuse, sources pétrifiantes), dont certains sont d'intérêt communautaire, tandis que les versants sont en majorité couverts d'une chênaie-hêtraie.

Toujours dans cette zone à humidité permanente, on note la présence de belles stations de plantes protégées au niveau régional : *Thelypteris palustris*, *Isopyrum thalictroides*, *Paris quadrifolia*. De plus, la difficile accessibilité de l'endroit permet d'avoir ici du bois mort et des arbres dépérissants en assez grand nombre.

Plus haut, les versants du vallon, partie du bassin versant du ruisseau, constituent une "zone tampon" de protection du fond de vallon.

Cette entité est une Réserve Biologique Domaniale Dirigée dite "RBD du Vallon du Maupas".

Habitats d'intérêt communautaire

(* habitat prioritaire)

- ✓ Aulnaie-frênaie à laïche espacée des petits ruisseaux (Code 91E0*)
- ✓ Aulnaie (-frênaie) à hautes herbes (Code 91E0*)
- ✓ Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Code 7220*)

Ces habitats sont étroitement associés en complexe.

Espèces d'intérêt communautaire

POISSONS
Chabot (*Cottus gobio*)

AMPHIBIENS
Espèce de L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE :
Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

Enjeux

- ✓ Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Suivi des actions

Prescriptions de gestion

* Conservation du complexe d'habitats humides (habitats 91E0, 7220)

Maintien du complexe d'habitats humides

Ce complexe d'habitats constitue le "noyau dur" de la Réserve Biologique qui protège ce vallon. A ce titre, aucune récolte ligneuse n'est possible dans cette zone, et toute atteinte d'ordre chimique ou physique au réseau hydrographique est proscrite.

Lors de l'exploitation des arbres sur les versants, un abattage directionnel avec câblage vers le haut est préconisé et les rémanents d'exploitation ne doivent pas venir encombrer le bas du vallon. Il ne sera pas fait de trop grandes coupes parallèles au ravin, qui risqueraient de mettre en lumière brutalement les milieux frais sous-jacents.

Le système de drainage sera limité au réseau déjà existant afin de ne pas avoir d'apport d'eau supplémentaire (de qualité possiblement différente de surcroît), dans le ruisseau.

Le traitement des bois exploités sera interdit sur les places de dépôt (projets entre les parcelles 59 et 60, et parcelle 79) et l'enlèvement des bois sera préconisé au fur et à mesure, afin d'éviter l'évacuation des produits phytosanitaires par les eaux de ruissellement, dans le ruisseau.

La mare temporaire (parcelle 82) qui réceptionne des eaux de drainage de parcelles forestières, et alimente le ruisseau de la Doie, sera surcreusée : en cas de légère pollution des eaux d'écoulement des fossés, cette cuvette servirait ainsi de bassin de décantation et éviterait le déversement direct des eaux dans le ruisseau.

Le passage d'engins dans le ruisseau est proscrit.

* Conservation de l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire

Conservation de l'habitat du Chabot

Tout comme pour la conservation des habitats humides, le ruisseau, habitat de l'espèce de poisson chabot, ne doit faire l'objet d'aucune atteinte (pas d'atteinte directe ni de modification de ses propriétés).

Le discret Chabot, vivant sur le fond du ruisseau, a été observé 2 fois (en 1999 et 2002). Bien que la population de ce petit poisson soit difficile à estimer, il semble que les conditions de vie qu'il trouve dans ce ruisseau lui conviennent.

Dans l'aménagement forestier, il est prévu l'empierrement de la Route Forestière Marie d'Anjou, seul accès permettant l'exploitation de certaines parcelles. Cette route est coupée par le ruisseau en fond de vallon. Du fait de la qualité de ses eaux, un matériau non calcaire devra être utilisé pour l'empierrement.

Des passages busés de diamètre suffisant et ajusté seront prévus aux points bas de la route (2 fois coupée par le ruisseau, à fort débit dans les périodes de pluviométrie importante).

* Mesures d'accompagnement :

- La "zone tampon" de la Réserve (reste de l'entité, hors complexe d'habitats), sera exploitée comme indiqué dans le plan de gestion de la RBD et le plan d'aménagement de la forêt.
- Dans le plan de gestion de la RBD, il était prévu une ouverture au public de ce site, avec l'aménagement d'un sentier pédagogique et d'un parking. Ce projet n'a pas été retenu par le Comité de pilotage Natura 2000 (voir Annexe 1).
- Le patrimoine culturel sera préservé (Camp gaulois du Maupas, au nord et site de l'ancien prieuré).
- Ces prescriptions de gestion sont reprises dans l'aménagement forestier en cours : Aménagement de la Forêt domaniale de Chinon (*Unité Spécialisée Aménagement Ligérien, ONF à Tours*).
- Mention dans les clauses particulières des ventes, des modalités de récolte et des bonnes pratiques à appliquer en présence de zones humides notamment (voir en Annexe 3).
- Afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle en provenance de la route départementale - qui se trouve sur le haut d'un versant du vallon et domine donc en grande partie le ruisseau - il serait souhaitable que des bassins de rétention-décantation soient aménagés aux 3 points bas de la route. Ils permettraient également une dépollution des eaux de ruissellement de cette route (coût estimé : 70000 €).

* Suivi des actions de gestion

Mise en place d'un suivi de végétation

Relevés botaniques tous les 5 ans (placettes de référence) pour suivre l'évolution des cortèges floristiques typiques des habitats.

Site Natura 2000
"Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard"

Réserve Biologique Dirigée du Vallon du Maupas

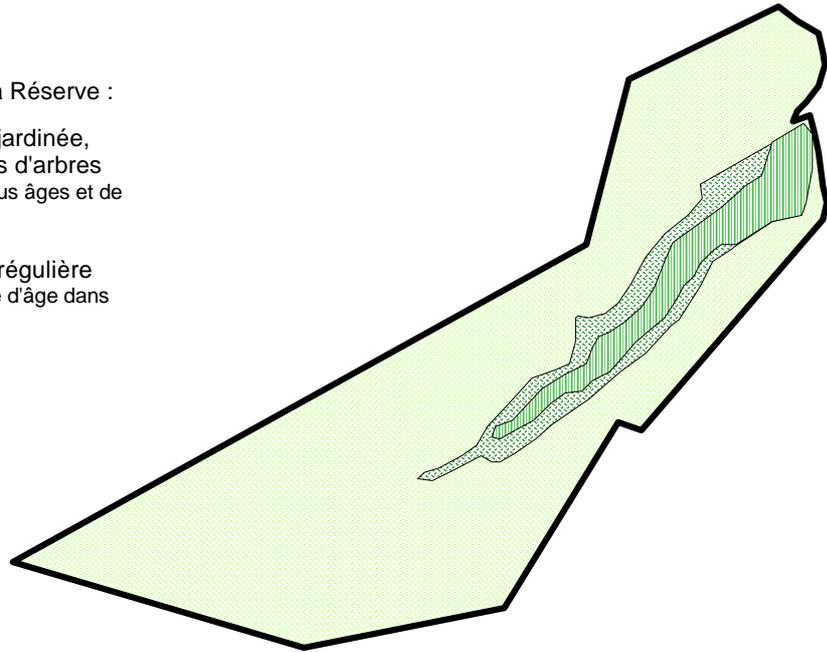
Gestion de la R.B.D., pour la période 2000 - 2009

 "Noyau dur" de la Réserve :
pas d'intervention

"Zone tampon" de la Réserve :

 Traitement en futaie jardinée,
par bouquets et pieds d'arbres
(mélange d'arbres de tous âges et de
tous diamètres)

 Traitement en futaie régulière
(arbres de même classe d'âge dans
une unité de gestion)



- "Noyau dur" : fond du vallon.

- "Zone tampon" en futaie jardinée (par pieds d'arbres et par bouquets) : limite supérieure délimitée par la courbe de niveau des 80 m (ligne de rupture de pente).

Plan de gestion et consignes pour l'exploitation forestière figurent dans :

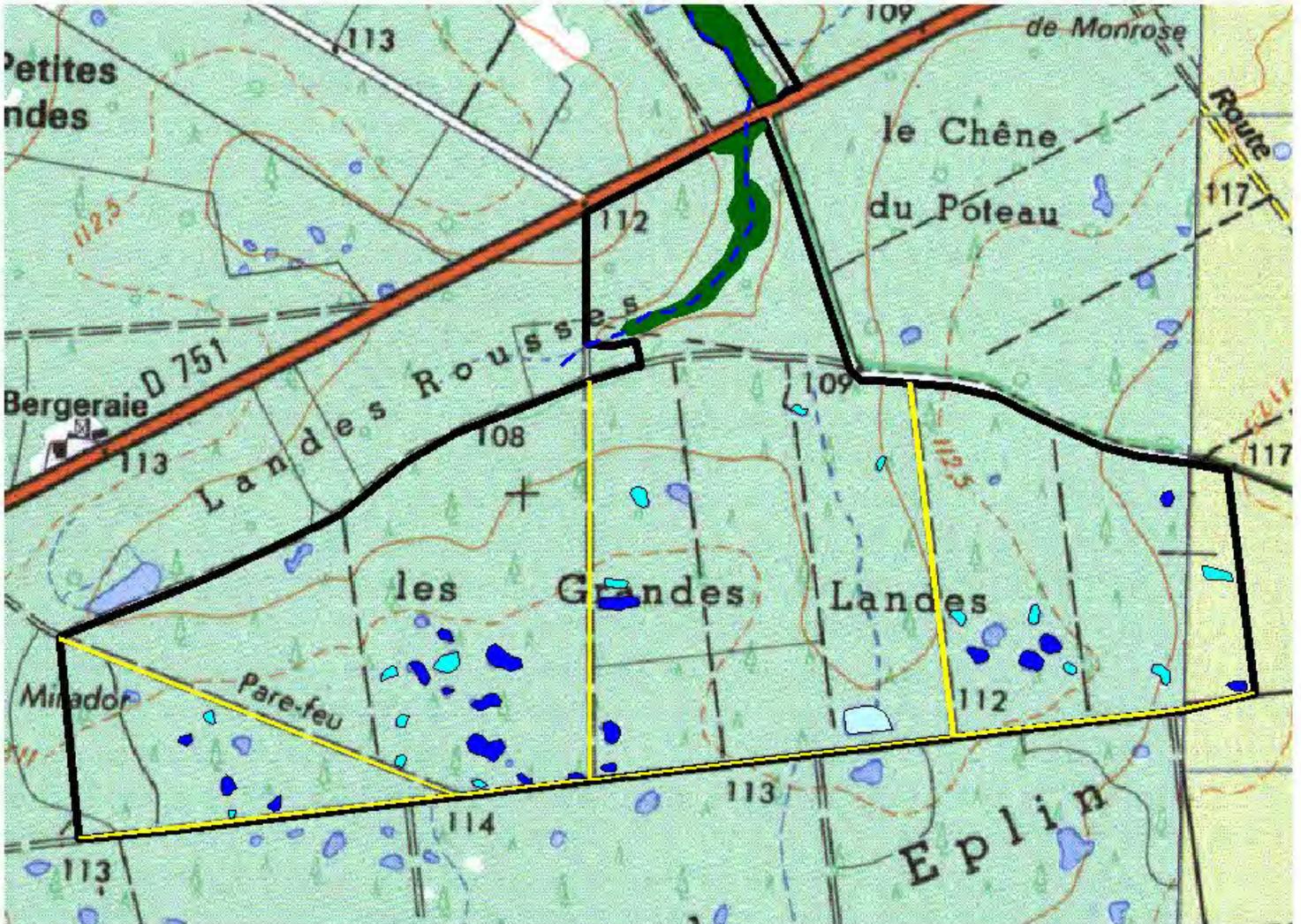
- le Plan de gestion de la Réserve Biologique Dirigée du Vallon du Maupas (2000-2009)
- l'Aménagement forestier de la Forêt domaniale de Chinon (2003-2022)

Points de contrôle des actions de gestion

- Pas de rémanents d'exploitation dans le bas du vallon, ni de déchets
- Pas de trace de polluant dans le ruisseau
- Pas de grande coupe parallèle au vallon
- Photographies avant et pendant les travaux sur la mare de réception des eaux qui partent dans le ruisseau
- Au niveau de la mare d'alimentation, fossés entrant et sortant créés ; barrage et radier créés sur les fossés

Site Natura 2000 "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard"

Les Grandes Landes



 Limites de l'entité du site

 Ruisseau à écoulement intermittent

 Mare

 Réserve DFCI

 Mare : Habitat d'intérêt communautaire
3110 Eaux oligotrophes à végétation amphibie

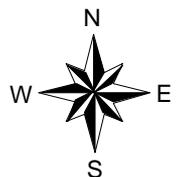
 Pare-feu : Habitats d'intérêt communautaire
6410 Prairie à Molinie
et ponctuellement :
4010 – 4020* Landes humides

 Habitat d'intérêt communautaire
9190 Chênaie pédonculée à Molinie

 Habitat d'intérêt communautaire
4030 Landes sèches, par endroit



ONF – DT Centre Ouest
08/2003



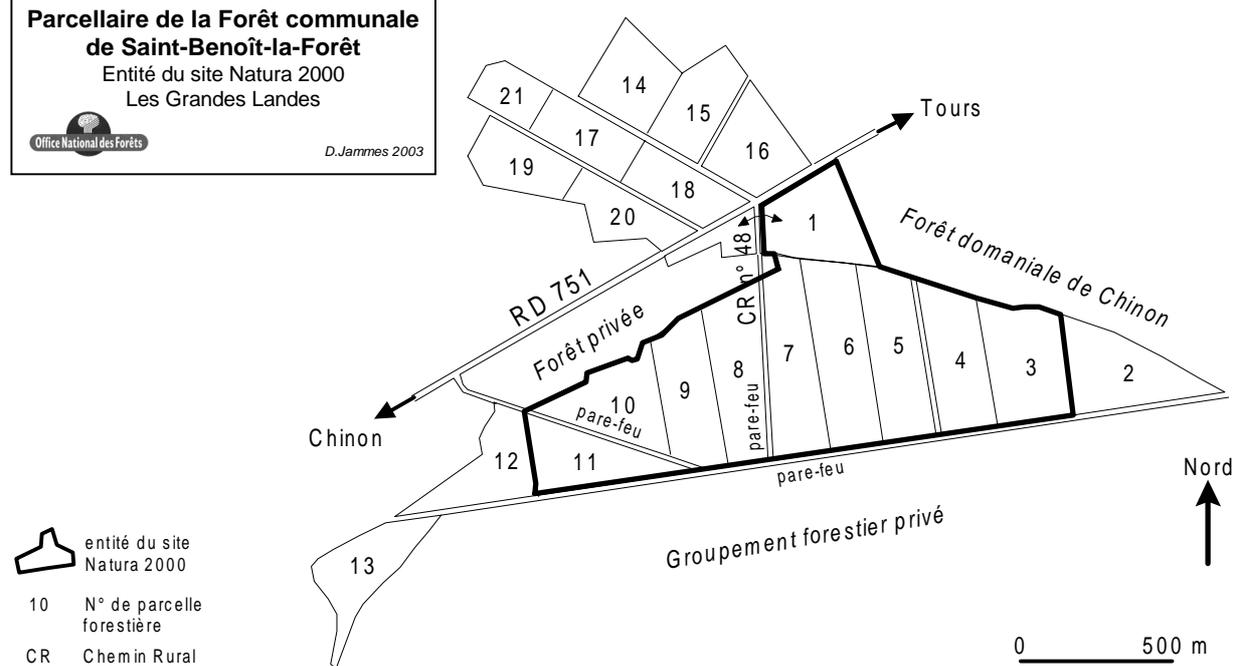
0 0.2 0.4 0.6 0.8 Kilomètres



Les Grandes Landes

Forêt communale de Saint-Benoît-la-Forêt

98,31 ha



-  entité du site Natura 2000
- 10 N° de parcelle forestière
- CR Chemin Rural

Description

Cette entité du site est constituée d'un ensemble de parcelles représentant près de 80% de la surface totale de la forêt communale de St-Benoît-la-Forêt, situé au sud de la route départementale 751.

Avant les boisements en pin maritime intervenus en 1952, cette zone était couverte de landes, dont on observe toujours les espèces caractéristiques, principalement sur les bordures ouvertes des parcelles.

Au sud, un large pare-feu sépare cette forêt du groupement forestier voisin (également constitué de peuplements de pins). Sur cette large ligne, ainsi que sur trois autres pare-feu enherbés qui séparent des parcelles, se trouve l'habitat de prairie à molinie.

Les sols, sableux à sablo-limoneux sur argile à silex, ont un caractère hydromorphe, ce qui explique la présence de nombreuses mares, auxquelles est également lié un type d'habitat d'intérêt communautaire.

Tous ces types d'habitats sont régulièrement présents sur l'ensemble des parcelles concernées à l'exception de la partie de parcelle au nord (N° 1). A l'intérieur de cette dernière, un autre habitat, de type forestier, antérieur aux plantations de pins, subsiste. Il s'agit d'une vieille chênaie à molinie.

Habitats d'intérêt communautaire

(* habitat prioritaire)

- ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie (Code 3110)
- ✓ Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (Code 4010)
- ✓ Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (Code 4020*)
- ✓ Landes sèches et mésophiles collinéennes (Code 4030)
- ✓ Prairies à molinie sur calcaire et argile (Code 6410)
- ✓ Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (Code 9190)

Espèce d'intérêt communautaire

AMPHIBIENS

Espèce de L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE :

Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

Enjeux

- ✓ Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Suivi des actions

Prescriptions de gestion

* Conservation de l'habitat de forêt (habitat 9190)

Maintien de la chênaie pédonculée à molinie

Cet habitat, aux chênes courts accompagnés de quelques autres feuillus, se développe sur un sol pauvre, soumis à une succession d'engorgements prolongés et de périodes de dessèchement, en bordure d'un ruisseau qui traverse la parcelle concernée. Il est également caractérisé par la présence de molinie en touradons, et d'un peu de sphaignes.

La non-intervention sur ce milieu est la meilleure gestion à appliquer : lors de l'exploitation des pins voisins, conserver la chênaie à molinie, avec ses éventuelles essences d'accompagnement (bouleaux, tremble, alisier torminal...).

Proscrire les atteintes directes par le passage d'engins, l'ouverture de pistes.

Le système de drainage existant ne doit pas subir de transformation.

* Conservation des habitats de landes (habitats 4010, 4020, 4030)

Maintien des habitats de landes

Les landes, autrefois présentes sur l'ensemble de ces parcelles, sont aujourd'hui réduites à s'exprimer sur leurs bords, dans quelques trouées et un peu sous les peuplements.

Les espèces caractérisant les landes humides - 4010 et 4020 en mélange - s'observent le long des pare-feu et parfois en bordure de mares, du fait de l'hydromorphie des terrains, associée à la mise en lumière du milieu.

La lande sèche (4030) résiduelle est plutôt présente à l'intérieur des parcelles. Elle se maintient dans un état de conservation moyen, puisque fougère aigle et molinie se partagent le

sous-bois ainsi que les trouées dans les peuplements de pins, limitant le développement d'autres espèces. Du fait de la présence de ces deux espèces envahissantes, il n'est pas certain que la lande réapparaîtrait si les pins n'étaient plus présents.

La restauration d'une lande ici n'est donc pas un objectif prioritaire et n'est pas envisagée.

Le maintien des habitats de landes dans leur état actuel se fera donc sans intervention particulière - l'entretien annuel des pare-feu pérennisant les ouvertures le long de certaines parcelles et donc le maintien des espèces landicoles, au moins sur ces bordures de peuplements.

* Conservation et restauration de l'habitat humide (habitat 3110)

Conservation des mares

Un inventaire des mares a permis d'en dénombrer 35. De tailles variées, elles sont disséminées irrégulièrement sur les parcelles de cet ensemble. Plus de la moitié d'entre-elles, en bordure de pare-feu ou à l'intérieur des peuplements, abritent des espèces caractérisant l'habitat 3110.

Pour ces mares, les règles générales de gestion forestière relative à la protection de la biodiversité (recommandations quant à l'utilisation de produits agropharmaceutiques, interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants, traitement des rémanents d'exploitation) seront appliquées.

Note : La plus grande pièce d'eau en bordure du pare-feu sud, est une réserve DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) : ses berges abruptes et sa profondeur assez importante, la rendent moins accueillante pour la végétation. L'habitat concerné n'y a pas été observé.

Entretien et restauration de mares

De nombreuses mares connaissent un développement de molinie en touradons. Ceux-ci se trouvent le plus souvent en ceinture de largeur variable autour des pièces d'eau, et envahissent parfois leur cuvette.

De même, des ligneux peuvent coloniser les dépressions et apportent de l'ombre, peu appréciée des plantes aquatiques ou amphibies.

Dans ces cas de comblement plus ou moins important des mares, des travaux de rajeunissement du milieu peuvent être entrepris :

- enlèvement de touradons de molinie
- coupe d'arbres dans et autour de la cuvette
- creusement de la cuvette

On parlera d'entretien lorsqu'une simple extraction de matière végétale suffira à rouvrir la mare ; une restauration permettra de recréer une mare dont il ne subsiste souvent qu'une dépression.

Lors de l'extraction d'une partie des touradons de molinie, des sphaignes (souvent présentes en épais tapis) seront également enlevées du milieu.

A l'occasion des passages en coupe dans les pins, certaines mares fermées à cause du peuplement, pourront être mises en lumière, en dégagant une partie des arbres qui les ombragent.

Des branches ou arbres tombés dans des mares pourront être retirés lors de travaux d'entretien ou d'un débardage dans le peuplement adjacent.

(Voir cahier des charges p. 79)

Les Grandes Landes

Forêt communale de Saint-Benoît-la-Forêt

* Conservation de l'habitat de prairie à molinie (habitat 6410)

Maintien de l'entretien des pare-feu

L'habitat de prairie à molinie est présent, sous une forme prairiale et landicole (à hautes herbes et bruyères), sur les parties enherbées de pare-feu.

L'entretien annuel habituel des pare-feu doit être maintenu dans les mêmes conditions : fauchage (sans exportation) des bandes enherbées (et labour

des bandes de protection), entre le 15 juillet et fin septembre (le plus tard possible).

Cet habitat a besoin d'une variation du niveau d'eau (alternance d'inondations et d'assèchements) et le système de drainage ne devra par conséquent pas être modifié.

* **Mesure d'accompagnement :**

- Transcription des prescriptions de gestion dans le plan d'aménagement forestier en cours : Aménagement de la Forêt communale de Saint-Benoît-la-Forêt (*Unité Spécialisée Aménagement Ligérien, ONF à Tours*)
- Mention dans les clauses particulières des ventes, des modalités de récolte et des bonnes pratiques à appliquer en présence de zones humides notamment (voir en Annexe 3).

* Suivi des actions de gestion

Mise en place d'un suivi de végétation

Relevés botaniques tous les 3 à 5 ans pour suivre l'évolution des cortèges floristiques typiques des différents habitats, sur les pare-feu et les mares.

Mise en place d'un suivi des travaux d'entretien et de restauration de mares

Lors de travaux sur des mares (creusement, retrait de touradons de molinie, de sphaignes, d'arbres), un suivi de la recolonisation végétale sera effectué par le biais de relevés de végétation : avant travaux, puis tous les ans (la végétation ayant tendance à réagir rapidement). Lorsque les inventaires indiqueront une stabilisation du milieu, les relevés pourront être espacés, tous les 2 ou 3 ans, par exemple.

Points de contrôle des actions de gestion

- Maintien des chênes et bouleaux en place, dans l'habitat de chênaie à molinie
- Pas de dépôt de rémanents d'exploitation dans le ru ou la chênaie, dans l'habitat de chênaie à molinie
- Pas d'ouverture de piste, dans l'habitat de chênaie à molinie
- Entretien annuel des pare-feu, entre le 15 juillet et fin septembre (mise en place d'un "cahier de suivi des travaux" avec dates et interventions)
- Pas de rémanents d'exploitation dans les mares, ni de trace de polluant
- Photographies avant/pendant (si possible)/après travaux sur les mares, et mise en place d'un "cahier de suivi des travaux" avec dates, interventions et repérages cartographiques

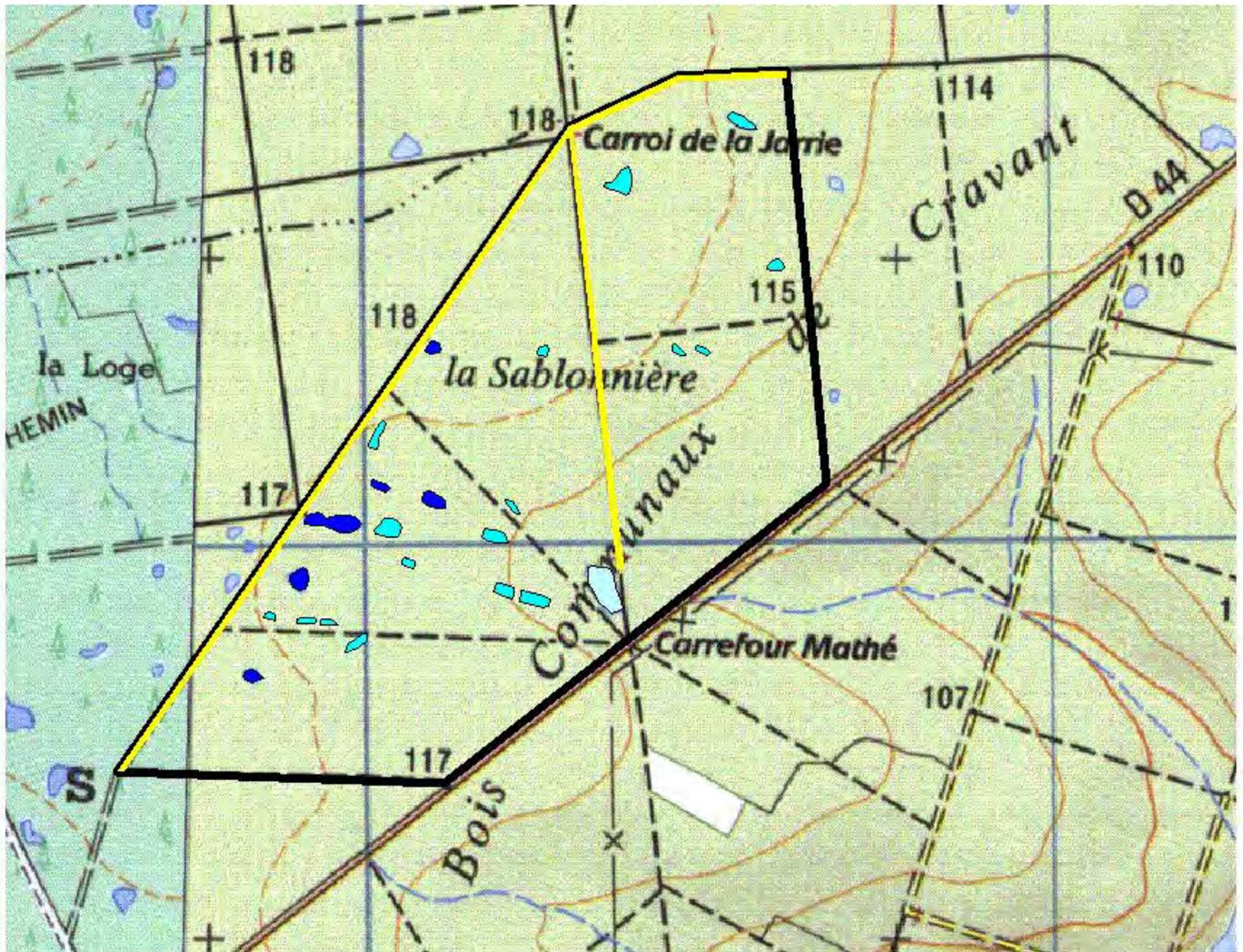
Une mare avec de nombreux touradons de Molinie ("touffes" sèches jaunâtres), au printemps

D. Jammes



Site Natura 2000 "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard"

La Sablonnière



 Limites de l'entité du site

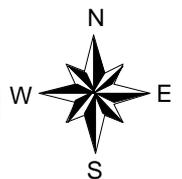
 Mare

 Réserve DFCI

 Mare : Habitat d'intérêt communautaire
3110 Eaux oligotrophes à végétation amphibie

 Pare-feu : Habitats d'intérêt communautaire
6410 Prairie à Molinie
et ponctuellement :
3110 Eaux oligotrophes à végétation amphibie
3130 Végétation annuelle des rives exondées
4010 – 4020* Landes humides

 Habitat d'intérêt communautaire
4030 Landes sèches, par endroit



ONF – DT Centre Ouest
08/2003

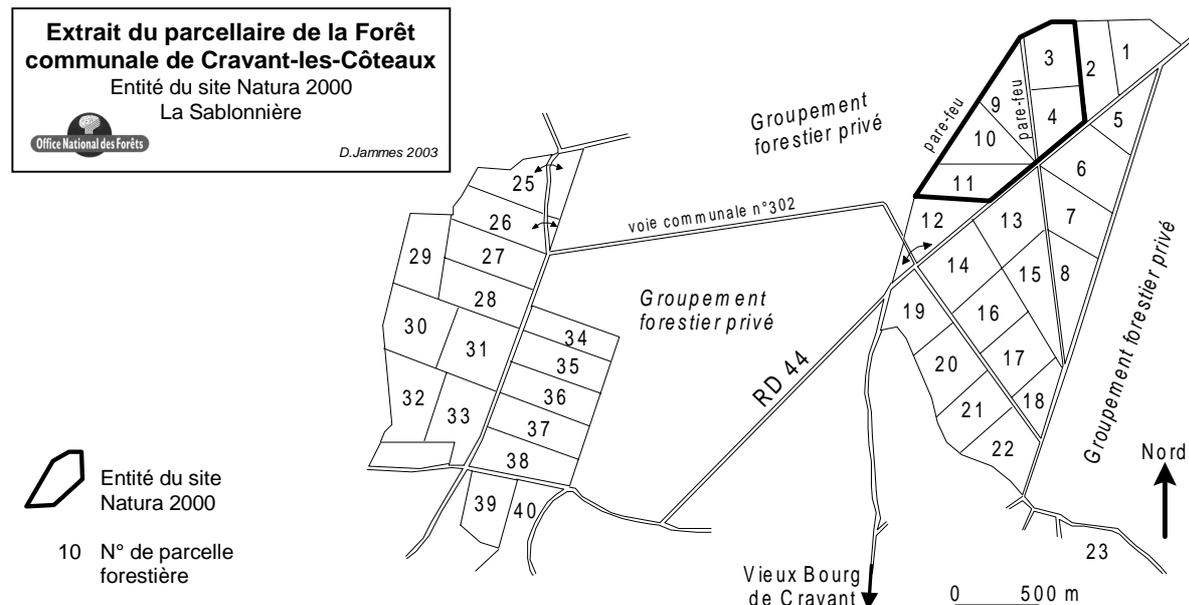
0 0.2 0.4 0.6 0.8 Kilomètres



La Sablonnière

Forêt communale de Cravant-les-Côteaux

56,51 ha



Description

Cet ensemble de 5 parcelles appartient à la partie nommée le Vau d'Eau de la forêt communale de Cravant-les-Côteaux.

Sa limite sud-est est la route départementale 44, qui mène à la commune. Au nord-nord-est, c'est un pare-feu qui sépare cette forêt du groupement forestier voisin (plantations de pins).

Des landes, qui provenaient d'anciens défrichements, étaient en place ici jusqu'en 1951, date à laquelle les premiers boisements (semis de pin maritime) ont été effectués.

Suite à des incendies, de nouveaux semis ont généré le peuplement le plus représenté actuellement : du pin maritime d'une trentaine d'années.

A l'intérieur de ces peuplements, sur cette zone presque plane au sol à caractère hydromorphe, plus de vingt mares sont présentes.

Les habitats d'intérêt communautaire sont essentiellement liés à certaines de ces mares ainsi qu'aux bandes en herbe des pare-feu qui séparent des parcelles. Des habitats de landes s'expriment sur les bords des parcelles et dans les peuplements lorsqu'ils sont suffisamment ouverts.

Habitats d'intérêt communautaire

(* habitat prioritaire)

- ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie (Code 3110)
- ✓ Végétation annuelle des rives exondées (Code 3130)
- ✓ Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (Code 4010)
- ✓ Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (Code 4020*)
- ✓ Landes sèches et mésophiles collinéennes (Code 4030)
- ✓ Prairies à molinie sur calcaire et argile (Code 6410)

Espèces d'intérêt communautaire

AMPHIBIENS

Espèces de L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE :

Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

Rainette verte (*Hyla arborea*)

Enjeux

- ✓ Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Suivi des actions

Prescriptions de gestion

* Conservation des habitats de landes (habitats 4010, 4020, 4030)

Maintien des habitats de landes

Les landes, autrefois présentes sur l'ensemble des parcelles, sont aujourd'hui réduites à s'exprimer sur leurs bords et dans quelques trouées.

Les espèces caractérisant les landes humides - 4010 et 4020, en mélange - s'observent le long des pare-feu et en bordure de mares, du fait de l'hydromorphie des terrains, associée à la mise en lumière du milieu.

La lande sèche (4030) résiduelle est plutôt présente à l'intérieur des parcelles. Elle se maintient dans un état de conservation moyen,

fougère aigle et molinie se partageant le sous-bois ainsi que les trouées dans les peuplements de pins, et limitant le développement d'autres espèces. Du fait de la présence de ces deux espèces envahissantes, il n'est pas certain que la lande réapparaitrait si les pins n'étaient plus présents.

La restauration d'une lande ici n'est donc pas un objectif prioritaire et n'est pas envisagée.

Le maintien des habitats de landes dans leur état actuel se fera donc sans intervention particulière.

* Conservation et restauration des habitats humides (habitats 3110, 3130) et de l'habitat de prairie à molinie (habitat 6410)

Conservation des mares

Plus de 20 mares sont présentes à l'intérieur des peuplements de pins. De tailles variées, ces pièces d'eau permanentes ou temporaires sont plus ou moins colonisées par une végétation à caractère amphibie ou moins hygrophile. Certaines d'entre elles ne sont plus que des dépressions humides envahies par de la molinie en touradons, des saules, voire des bouleaux.

Plusieurs espèces végétales caractérisant l'habitat 3110 (eaux oligotrophes à végétation amphibie) ont été observées sur environ un tiers des mares. La présence de cet habitat est liée au caractère ouvert des pièces d'eau, apportant une forte luminosité, ainsi qu'à leur faible profondeur, qui permet une succession de périodes de submersion et de sécheresse sur tout ou partie de la cuvette.

Pour toutes les mares, les règles générales de gestion forestière relative à la protection de la biodiversité (recommandations quant à l'utilisation de produits agropharmaceutiques, interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants, traitement des rémanents d'exploitation) seront appliquées.

Note : La réserve d'eau DFCI – défense contre l'incendie – de la parcelle 9 peut potentiellement abriter les mêmes habitats que d'autres mares. Cependant, ses berges abruptes la rendent bien moins accueillante aux espèces végétales et animales, et la zone d'exondation possible est extrêmement réduite sur ses bords.

Entretien et restauration de mares

La plupart des mares de cette entité connaît un développement de molinie en touradons. Presque toujours présents en ceinture, plus ou moins large, autour des cuvettes, ils commencent parfois à les coloniser ou les envahissent même complètement dans quelques cas.

Certaines mares sont, de même, progressivement ou presque entièrement colonisées par des ligneux (saules et/ou bouleaux).

Les mares dont le comblement devient important – qui sont entièrement, ou presque, envahies par des touradons de molinie et/ou des ligneux – peuvent faire l'objet d'une restauration, d'un rajeunissement.

Les travaux qui leur permettraient de retrouver lumière et zone en eau peuvent être de différents types :

- enlèvement de touradons de molinie
- coupe d'arbres dans et autour de la cuvette
- creusement de la cuvette

On parlera d'entretien lorsqu'une simple extraction de matière végétale suffira à rouvrir la mare ; une restauration permettra de recréer une mare dont il ne subsiste souvent qu'une dépression.

Lors de l'extraction d'une partie des touradons de molinie, des sphaignes (souvent présentes en épais tapis) seront également enlevées du milieu.

A l'occasion des passages en coupe dans les pins, certaines mares fermées à cause du peuplement, pourront être mises en lumière, en dégageant une partie des arbres qui les ombragent.

Des branches ou arbres tombés dans des mares pourront être retirés lors de travaux d'entretien ou d'un débardage dans le peuplement adjacent.

(Voir cahier des charges p. 79)

La Sablonnière

Forêt communale de Cravant-les-Côteaux

Conservation du fossé longeant le pare-feu ouest et nord

Entre la bande de terre labourée (bande de protection) et le pare-feu herbacé en limite nord et ouest qui jouxte le peuplement de pins, existe un léger fossé. Il abrite l'habitat 3110 (avec une belle population de *Baldellia ranunculoides*). Cette présence est possible grâce à l'alternance de périodes humides et sèches.

Ce fossé ne devra ni être recreusé (ce qui ne servirait pas au drainage vu l'hydromorphie générale du terrain, mais pourrait empêcher son assèchement au moins partiel en été), ni disparaître. Aucun entretien particulier ne doit lui être appliqué (un passage de roue de tracteur entretenant le pare-feu n'est pas perturbant s'il reste très ponctuel dans l'espace et dans le temps).

La qualité de l'eau ne doit pas être altérée : s'il était un jour envisagé d'empierrier le pare-feu, le matériau utilisé ne devrait pas être calcaire.

Maintien de l'entretien des pare-feu

Les pare-feu sont entretenus par fauchage une fois par an, en juillet-août (travail accompagné d'un labour de la bande centrale de protection, sur le pare-feu ouest et nord).

Juste à côté du fossé (entre bande de protection et pare-feu ouest et nord), tandis que le talus s'assèche, l'habitat 3130 est ponctuellement présent sur une fine bande, essentiellement avec de la Cicendie filiforme.

Le passage du tracteur et le fauchage réduisent en effet la concurrence d'autres espèces végétales. Cet habitat a également besoin d'une immersion hivernale et de soleil.

L'entretien habituel du pare-feu doit donc être maintenu. Il sera réalisé entre le 15 juillet et fin septembre (le plus tard possible).

Toujours sur ce pare-feu en herbe, l'habitat de prairie à molinie (6410) est présent, sous 2 formes : l'une avec une végétation plutôt basse (avec Grasette du Portugal et Rossolis intermédiaire), l'autre sous forme plus prairiale et landicole (à hautes herbes et bruyères).

Pour ces deux types d'habitat, le fauchage annuel n'est pas perturbant. Il est même bénéfique, au contraire, notamment aux espèces rases (Rossolis, Grasette) qui sont favorisées par une mise à nu du sol par le passage (non répété) du tracteur.

Cet entretien ne se fera, bien sûr, pas sur terrain mouillé.

Ces habitats ont besoin de variations du niveau de l'eau (alternance d'inondations et d'assèchements). Par conséquent, aucune modification ne devra être apportée au système de drainage.

* Mesures d'accompagnement :

- Transcription des prescriptions de gestion dans le plan d'aménagement forestier en cours : Aménagement de la Forêt communale de Cravant-les-Côteaux (*Unité Spécialisée Aménagement Ligérien, ONF à Tours*)
- Mention dans les clauses particulières des ventes, des modalités de récolte et des bonnes pratiques à appliquer en présence de zones humides notamment (voir en Annexe 3).

* Suivi des actions de gestion

Mise en place d'un suivi de végétation

Relevés botaniques tous les 3 à 5 ans sur le pare-feu, le fossé et sur des mares pour suivre l'évolution des cortèges floristiques typiques des habitats.

Mise en place d'un suivi des travaux d'entretien et de restauration de mares

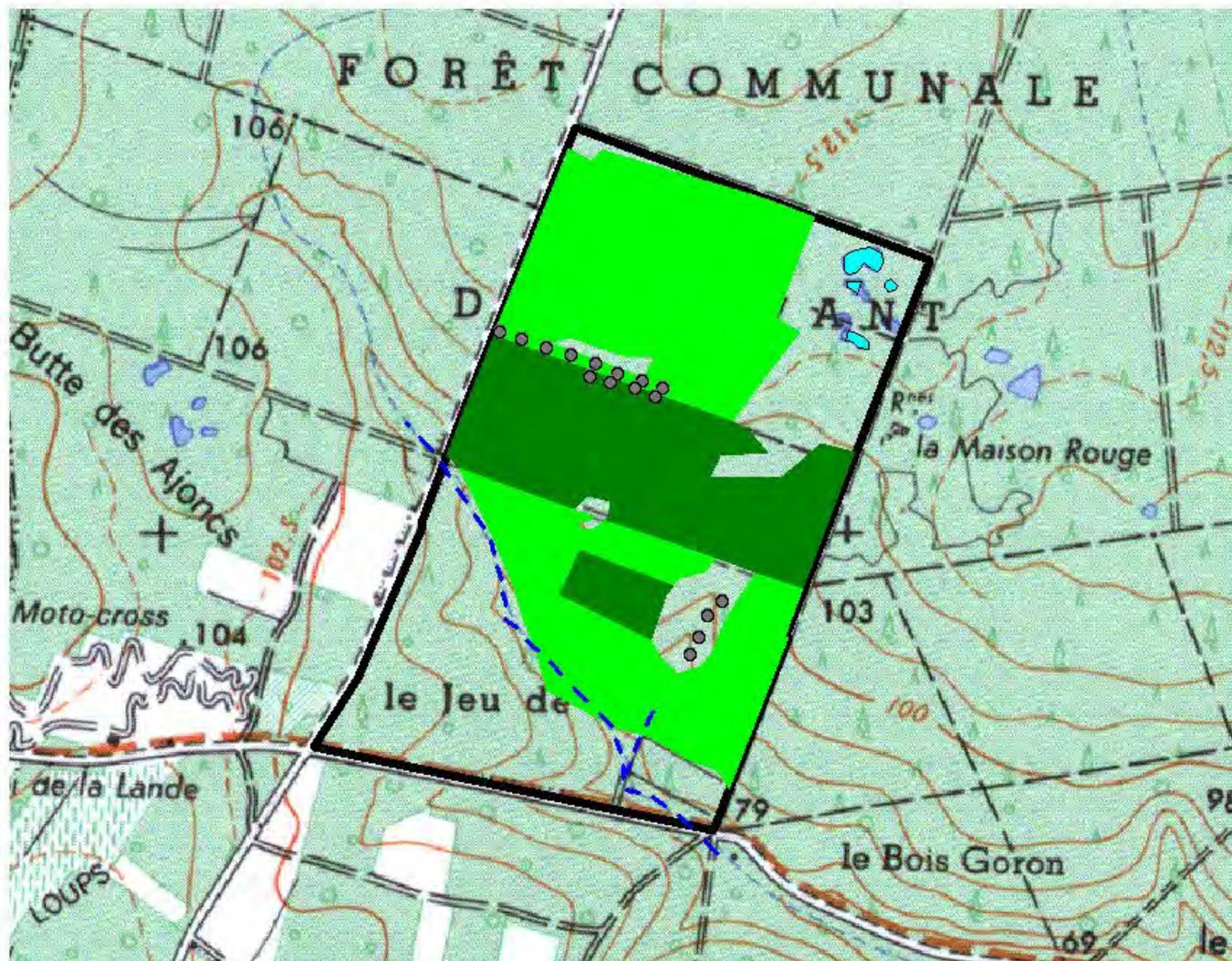
Toute mare restaurée fera l'objet de relevés de végétation avant travaux, puis tous les ans. Lorsque la recolonisation végétale semblera "stable", les relevés pourront être faits tous les 2 ou 3 ans.

Points de contrôle des actions de gestion

- Pas de rémanents d'exploitation dans les mares, ni de trace de polluant
- Photographies avant/pendant (si possible)/après travaux sur les mares, et mise en place d'un "cahier de suivi des travaux" avec dates, interventions et repérages cartographiques
- Photo du fossé longeant le pare-feu ouest et nord (pour vérification ultérieure de non intervention)
- Entretien annuel des pare-feu, entre le 15 juillet et fin septembre (mise en place d'un "cahier de suivi des travaux" avec dates et interventions)

Site Natura 2000 "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard"

Le Jeu de Boules



 Limites de l'entité du site

 Ruisseau à écoulement intermittent

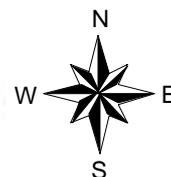
 Mare

 Alignement mégalithique

Habitats d'intérêt communautaire,
complexe de landes :

 4030 Landes sèches
4010 – 4020* Landes humides

 Landes (4030) avec Brande



ONF – DT Centre Ouest
08/2003

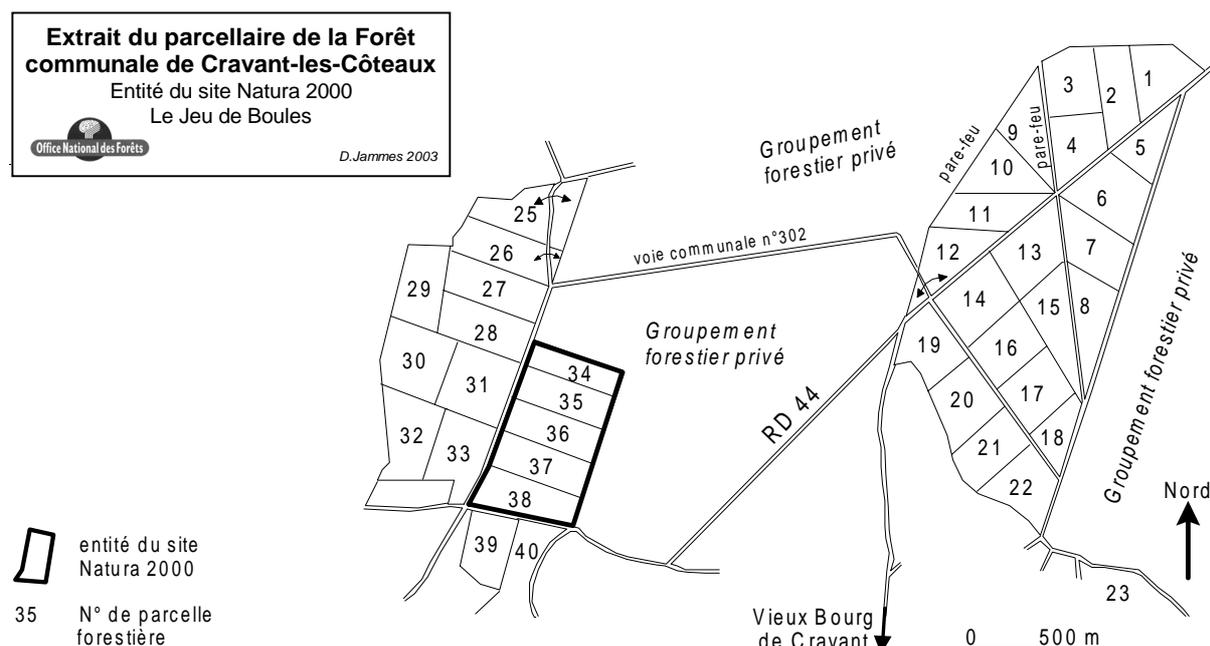
0 0.2 0.4 0.6 0.8 Kilomètres



Le Jeu de Boules

Forêt communale de Cravant-les-Côteaux

52,58 ha



Description

Ensemble de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier depuis 1949, et n'ayant pas fait l'objet de plantation depuis cette date (contrairement à la plupart des parcelles voisines).

On y observe deux grands ensembles de végétation : d'une part une zone de landes présentant une mosaïque de milieux ouverts et de milieux boisés ; d'autre part un léger vallon parcouru par un ruisseau à écoulement intermittent.

La zone de landes est constituée d'une mosaïque de milieux : landes rases (végétation inférieure à 50 cm de haut) avec bruyères et ajoncs, landes à bruyère à balai (de différents âges mais en partie vieillie, avec des pieds de 2 m et plus de haut, et des tiges de forts diamètres), bouquets de résineux (pins maritimes ou pins sylvestres), bouquets de feuillus (chênes, bouleaux, fruitiers ...), quelques mares, zone humide avec sources.

La partie plus fraîche, dans le vallon, au sud de l'entité, est colonisée par un recrû forestier (terrain gagné spontanément par la forêt par suite de l'abandon de son utilisation pastorale et agricole précédente, jusqu'après-guerre). Trembles, bouleaux et chênes y dominent arbustes et végétation herbacée, liée à la fois à un milieu forestier et prairial (témoins de milieux qui étaient plus ouverts quelques dizaines d'années auparavant).

Plusieurs alignements mégalithiques sont encore en place dans les parcelles couvertes de lande: ils sont constitués par de gros blocs de pierres, en partie cachés par la végétation, affleurant au niveau du sol ou dressé de quelques dizaines de centimètres au-dessus (jusqu'à environ 50 cm). Espacés régulièrement les uns des autres, ils forment des lignes repérables.

Habitats d'intérêt communautaire

(* habitat prioritaire)

- ✓ Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (Code 4010)
- ✓ Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (Code 4020*)
- ✓ Landes sèches et mésophiles collinéennes (Code 4030)
- ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie (Code 3110)

Espèce d'intérêt communautaire

AMPHIBIENS

Espèce de L'ANNEXE IV DE LA DIRECTIVE :

Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

Enjeux

- ✓ Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Suivi des actions

Prescriptions de gestion

* Conservation et restauration des habitats de landes (habitats 4010, 4020, 4030)

Maintien et restauration des habitats de landes

Les landes (principalement du type "landes sèches" – habitat 4030), se présentent sous 2 formes : une forme rase (à Ericacées basses et ajonc nain) et une forme haute avec bruyère à balais.

La dynamique naturelle de vieillissement des landes conduit à une fermeture du milieu de plus en plus importante (par la bruyère à balai et des arbres) qu'il faudrait contenir par une restauration puis un entretien régulier afin de maintenir ces habitats dans un bon état de conservation.

Le but d'un rajeunissement du milieu est de retrouver un paysage ouvert, de lande dominée par les bruyères et la callune, tout en maintenant des stades dynamiques d'âges variés. On procédera donc à :

- une coupe et extraction d'une partie de la brande (bruyère à balai), notamment les plus vieux pieds
- une extraction de vieux pins isolés
- une fauche et/ou un débroussaillage par passage d'un gyrobroyeur, là où la callune ou la molinie (en touradons) sont envahissantes

Ces travaux, qui concernent essentiellement la lande sèche à mésophile (habitat 4030), doivent s'inscrire dans une démarche visant à diversifier les micro-habitats, en favorisant les mosaïques et la juxtaposition de strates hétérogènes (d'âges et tailles variés).

(Voir cahier des charges p. 76)

Les landes humides (habitats 4010 et 4020) se trouvent plutôt sur les bords de parcelles, en liaison avec les fossés, ou près des zones humides.

Entretien des habitats de landes

Après la phase de restauration, la lande rajeunie devra être entretenue régulièrement par une fauche, sur des surfaces tournantes, toujours dans le but de maintenir une mosaïque de différents stades dynamiques.

On pratiquera une fauche tardive (entre septembre et mars), avec un retour de 5 à 15 ans, selon la dynamique de la végétation.

La brande (bruyère à balais) pourra faire l'objet d'une cueillette, manuelle, et sans intrant.

* Conservation et restauration de l'habitat humide (habitat 3110)

Conservation des mares

Les quelques mares localisées dans la partie nord-est de cette entité accueillent ou sont susceptibles d'accueillir l'habitat "eaux oligotrophes à végétation amphibie" (3110).

On veillera à préserver ces zones humides lors de tous travaux, de restauration ou d'entretien de landes, ou forestiers : pas de dépôt de végétation dans la cuvette, pas de passage d'engin ou d'utilisation de produits agropharmaceutiques dans ou à proximité des dépressions.

Entretien et restauration de mares

Ces mares sont plutôt de légères dépressions, temporairement en eau, dans lesquelles s'insère parfois une végétation ligneuse.

Afin de favoriser l'installation ou le maintien des espèces amphibies héliophiles, il conviendrait d'ouvrir le milieu par l'extraction éventuelle des saules envahissants ou de pins trop proches du bord. De même, un creusement partiel des cuvettes favoriserait le maintien d'espèces caractéristiques du milieu ainsi que l'installation d'espèces plus aquatiques.

(Voir cahier des charges p. 79)

* Mesures d'accompagnement:

- Conservation des alignements mégalithiques (en ne cherchant pas à les dégager de toute végétation).
- Conservation du recrû forestier : le fond de vallon aujourd'hui occupé par ce milieu a autrefois connu un caractère prairial (jusqu'à l'après-guerre), avec des chênes pédonculés et des arbres fruitiers. Colonisé depuis son abandon par des arbres (trembles, bouleaux, chênes ...) et des arbustes, ce site est un témoin de la succession naturelle des espèces depuis des milieux ouverts (par la pâture ...) vers la forêt. Ce type de milieu devient très rare en zone forestière où cette succession d'espèces a très peu souvent le temps de s'exprimer (de même, que la biocénose qui lui est associée). A ce titre il est intéressant de conserver cette zone, en la laissant évoluer selon sa propre dynamique.
- Gestion forestière "classique" des bouquets d'arbres (pins maritimes et chênes rouges) avec éclaircies et exploitations à terme (à un âge de 100 – 120 ans).
- Transcription des prescriptions de gestion dans le plan d'aménagement forestier en cours : Aménagement de la Forêt communale de Cravant-les-Côteaux (*Unité Spécialisée Aménagement Ligérien, ONF à Tours*)
- Mention dans les clauses particulières des ventes, des modalités de récolte et des bonnes pratiques à appliquer en présence de zones humides notamment (voir en Annexe 3).

Le Jeu de Boules

Forêt communale de Cravant-les-Côteaux

* Suivi des actions de gestion

Mise en place d'un suivi de végétation

Relevés botaniques tous les 3 à 5 ans pour suivre l'évolution des cortèges floristiques typiques des habitats, pour les zones non restaurées ou entretenues.

Mise en place d'un suivi des travaux de restauration et d'entretien des landes

Un suivi de végétation sera mis en place suite aux travaux de restauration et d'entretien des landes, afin d'évaluer l'impact des mesures mises en œuvre.

Après les premiers relevés, l'année suivant les travaux, la fréquence du suivi sera déterminée en fonction de la dynamique de la végétation (tous les 3 à 5 ans, par exemple, voire plus par la suite).

Mise en place d'un suivi des travaux d'entretien et de restauration de mares

Toute mare restaurée fera l'objet de relevés de végétation avant travaux, puis tous les ans (la végétation ayant tendance à réagir rapidement). Lorsque la recolonisation végétale semblera "stable", les relevés pourront être espacés, tous les 2 ou 3 ans, par exemple.

Points de contrôle des actions de gestion

- Carte et calendrier des travaux prévisionnels dans les landes, pour leur restauration, et mise en place d'un "cahier de suivi des travaux" avec dates, interventions et cartographie
- Photographies avant/après interventions sur les landes
- Absence de tout produit de coupe dans les landes lorsque les phases de travaux sont terminées
- Pas de rémanents d'exploitation dans les mares, ni de trace de polluant
- Photographies avant/pendant (si possible)/après travaux sur les mares, et mise en place d'un "cahier de suivi des travaux" avec dates, interventions et repérages cartographiques

Lande basse avec Bruyère cendrée (fleurs roses), Callune, Ajonc nain (fleurs jaunes), Molinie (grandes "herbes"), Bruyère à balais (la "brande"), haute, qui gagne sur la zone ouverte.

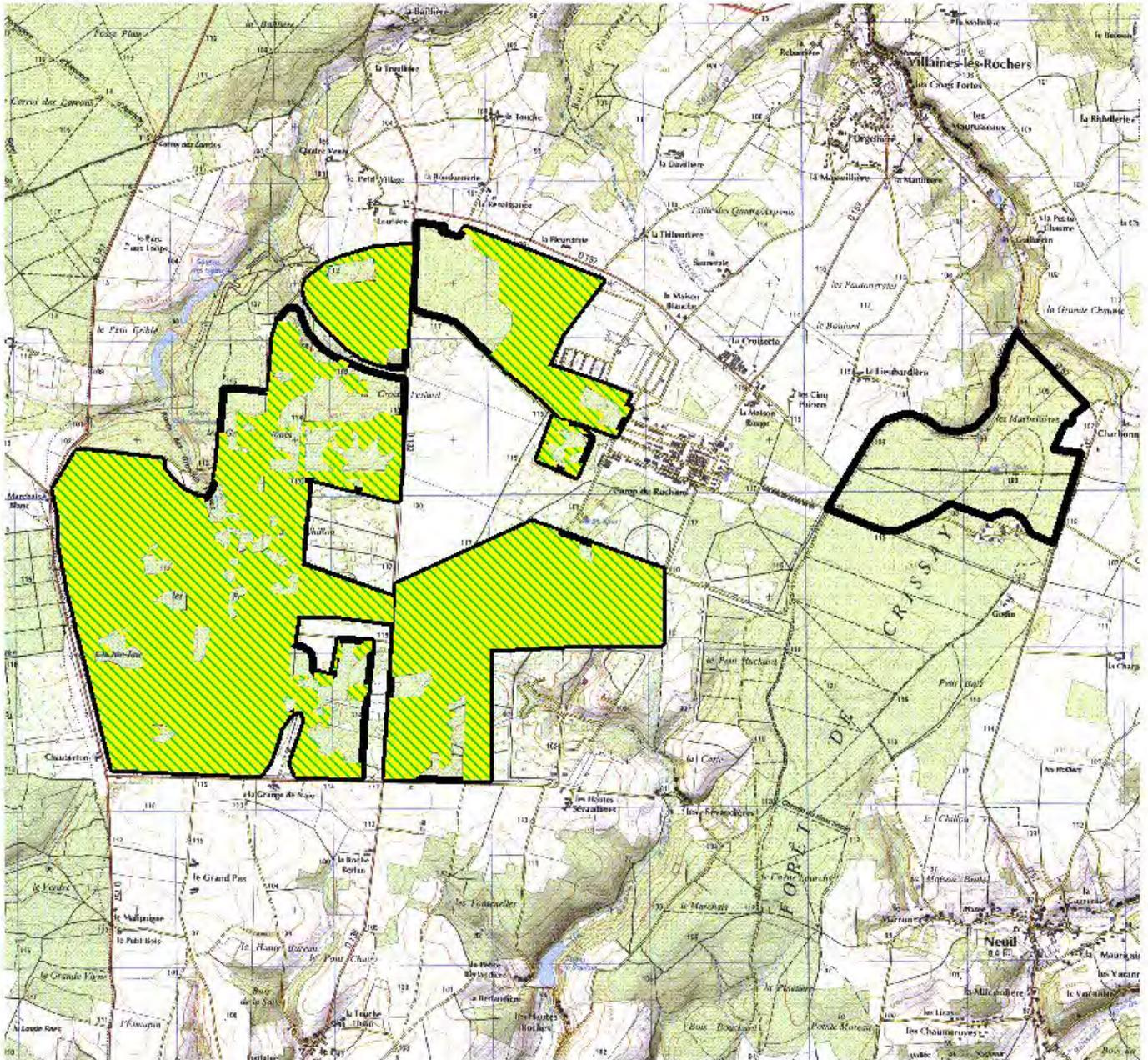
Entre les zones ouvertes de ce type : des zones de brande continue ou des milieux boisés.

D. Jammes



Site Natura 2000 "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard"

Le Ruchard



 Limites de l'entité du site

 Complexe d'habitats ouverts en mosaïque
(d'intérêt communautaire ou non)

Habitats d'intérêt communautaire :

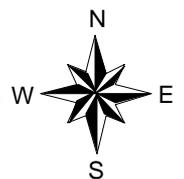
4030 Landes sèches

4010 – 4020* Landes humides

6410 Prairies à Molinie

3130 Végétation annuelle des rives exondées

3110 Eaux oligotrophes à végétation amphibie



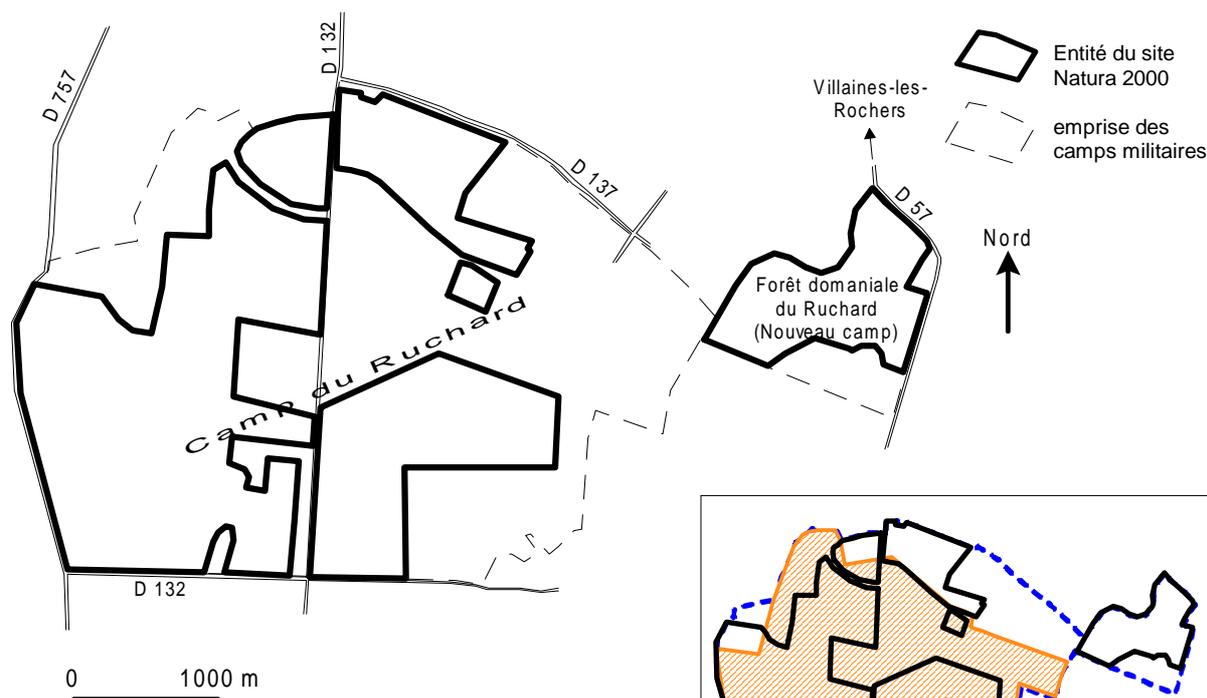
ONF – DT Centre Ouest
08/2003



Le Ruchard

Camp du Ruchard et Forêt domaniale du Ruchard

798,74 ha



Description

L'entité du Ruchard est constituée de parties de deux camps militaires contigus : d'une part "le Camp du Ruchard" (ou "ancien camp"), d'autre part la forêt domaniale du Ruchard (désignée sous le nom de "nouveau camp" par les militaires).

Le premier, possédant la même vocation depuis 1872, sert pour des entraînements de tirs essentiellement. Le second, à caractère forestier, est utilisé pour des exercices à pied.

Tandis que le "nouveau camp" abrite un milieu forestier (chênaie-charmaie), "l'ancien camp" regroupe un ensemble de milieux en mosaïque, pour la plupart ouverts (landes, milieux prairiaux, zones de végétation très rase et clairsemée, zones humides, bouquets d'arbres ...).

C'est dans cet ensemble diversifié que se trouvent les habitats d'intérêt communautaire, qu'il est difficile de différencier les uns des autres sur une carte tant ils sont imbriqués. De plus, pour des raisons de sécurité (présence d'engins non explosés sous la surface du sol probable), l'ensemble du camp n'est pas praticable, et le repérage de terrain est donc limité à quelques petites zones. Cependant, les habitats observés en quelques points sont très probablement présents en bien d'autres endroits présentant la même physionomie. De plus, les perturbations anthropiques sont limitées dans un tel secteur où seules les personnes autorisées peuvent circuler, et ce, de façon ponctuelle dans le temps et dans l'espace ; les milieux naturels sont donc plus à même de s'exprimer dans un tel contexte.

Habitats d'intérêt communautaire

(* habitat prioritaire)

- ✓ Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie (Code 3110)
- ✓ Végétation annuelle des rives exondées (Code 3130)
- ✓ Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (Code 4010)
- ✓ Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (Code 4020*)
- ✓ Landes sèches et mésophiles collinéennes (Code 4030)
- ✓ Prairies à molinie sur calcaire et argile (Code 6410)

Enjeux

- ✓ Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- ✓ Suivi des actions

Le Ruchard

Camp du Ruchard et Forêt domaniale du Ruchard

Prescriptions de gestion

Le classement du Camp du Ruchard dans le site "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard" au titre du réseau Natura 2000, ne remet pas en cause le déroulement des activités militaires présentes et à venir.

* Conservation des habitats de landes (habitats 4010, 4020, 4030)

Maintien des habitats de landes Maintien de l'exploitation de brande

Dans cette entité du site où les interventions humaines sont limitées, les landes sont omniprésentes.

Les landes humides (habitats 4010 et 4020) se localisent en bordure de pièces d'eau ou de zones où le sol conserve une bonne humidité une grande partie de l'année.

Les landes sèches (habitat 4030) se développent sur des zones plus vastes.

Bien que ces milieux soient peu pratiqués, leur rajeunissement est assuré par endroits, par la gestion courante d'entretien de l'Armée, sur le camp.

En effet, afin d'éviter l'envahissement par la végétation (dont celle des landes), sont entretenus régulièrement : les pare-feu, tout le tour du camp, les bords de routes, les zones de tirs et leurs abords.

De plus, une exploitation de brande est assurée par deux exploitants. Cette activité économique se poursuit en 2003, avec la reconduite du bail d'exploitation.

Il est intéressant, pour l'entretien de la lande, que cette activité perdure.

Si les surfaces consenties par les autorités militaires venaient à être restreintes, la mise en place de contrats Natura 2000, permettant de faire perdurer l'activité, serait envisageable.

* Conservation des habitats humides (habitats 3110, 3130) et de l'habitat de prairie à molinie (habitat 6410)

Conservation des zones humides

Au moins certaines des zones humides du Camp (mares, réseaux de fossés et "fosses" en eau ...) abritent l'habitat des eaux oligotrophes à végétation amphibie, dont le type à Pilulaire (seul endroit sur le site où cette petite fougère a été observée).

Il conviendra de conserver ces zones humides sans intervenir dedans.

Maintien de l'entretien courant

L'entretien courant (fauche annuelle des pare-feu, allées, bords de routes ...) de même que les activités militaires permettent d'une part de pérenniser l'habitat de prairie à molinie (habitat 6410), et contribuent d'autre part, localement, à la mise à nu du sol qui est bénéfique à certaines formations végétales comme le *Cicendietum* (habitat 3130 de plantes naines des sols détrempés).

Ces activités doivent donc être maintenues.

* Suivi des actions de gestion

Mise en place d'un suivi de végétation

Relevés botaniques tous les 5 pour suivre l'évolution des cortèges floristiques typiques des habitats.

Le Camp du Ruchard est un domaine militaire.

Toute pénétration dans son enceinte pour d'éventuelles nouvelles études naturalistes, sera soumise à autorisation des autorités compétentes et, le cas échéant, accompagnée par des personnels de l'Armée.

RECAPITULATIF DES ACTIONS SUR L'ENSEMBLE DU SITE

ENJEUX / Objectifs / Actions	Entité du site concernée						
	Vallon de Turpenay	Vallon du Maupas	Vallon du Châtelier	Grandes Landes	Sablonnière	Jeu de Boules	Ruchard
1	CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE						
1.1	Conservation des habitats de forêts (habitats 9180 Forêt de ravin, 9190 Chênaie pédonculée à molinie)						
1.1.1	X		X	X			
1.1.2	X						
1.1.3			X	X			
1.2	Conservation de l'habitat de prairie à molinie (habitat 6410 Prairie à molinie)						
1.2.1				X	X		X
1.2.2							X
1.3	Conservation et restauration des habitats de landes (habitats 4010 et 4020 Landes humides, 4030 Landes sèches)						
1.3.1				X	X	X	X
1.3.2						X	
1.3.3						X	X
1.3.4						X	
1.3.5							X
1.4	Conservation et restauration des habitats humides (habitats 3110 Eaux à végétation amphibie, 3130 Végétation annuelle des rives exondées, 7220 Sources tuffeuses, 91E0 Aulnaies-frênaies)						
1.4.1		X		X	X	X	X
1.4.2		X					
1.4.3				X	X	X	
1.4.4					X		
1.4.5							X
1.4.6					X		
1.4.7							X
1.5	Conservation de l'habitat d'espèce						
1.5.1		X					
2	SUIVI DES ACTIONS						
2.1	Suivi des actions de gestion et de restauration						
2.1.1	X	X	X	X	X	X	X
2.1.2				X	X	X	
2.1.3						X	

	Entité du site concernée						
	Vallon de Turpenay	Vallon du Maupas	Vallon du Châtelier	Grandes Landes	Sablonnière	Jeu de Boules	Ruchard
Mesures d'accompagnement	X	X	X	X	X	X	X
Reprise des prescriptions de gestion dans les aménagements forestiers concernés	X	X	X	X	X	X	
Mention dans les clauses particulières des ventes de bois, des modalités de récolte et des bonnes pratiques à appliquer	X	X	X	X	X	X	
Préservation du patrimoine culturel		X				X	
Conservation du recrû forestier de vallon						X	
Aménagement de bassins de rétention-décantation au bord de la route départementale (pour protéger le fond du vallon en cas d'accident polluant sur la route)		X					
Gestion forestière normale dans les parcelles et parties de parcelles non concernées par des habitats d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X	X	X forêt

A ces mesures d'accompagnement, qui s'appliquent au territoire inclus dans le site mais ne pourront faire l'objet d'un contrat Natura 2000 pour être réalisées, il serait souhaitable d'ajouter des études participant au **développement des connaissances scientifiques**.

Ces études, qui pourraient être financées par la D.I.R.E.N., permettraient principalement de connaître la présence d'espèces d'intérêt communautaire sur le site (non observées lors des prospections de terrain pour la réalisation de ce document d'objectifs) :

- **Etude entomologique** : recherche des espèces d'intérêt communautaire : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- **Etude batrachologique** : recherche des espèces d'intérêt communautaire [de l'Annexe II : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Triton crêté (*Triturus cristatus*) – de l'Annexe IV : Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*)]
- **Recherche de l'espèce végétale Flûteau nageant** (*Luronium natans*)
- **Etude des sources d'eau tuffeuses**